

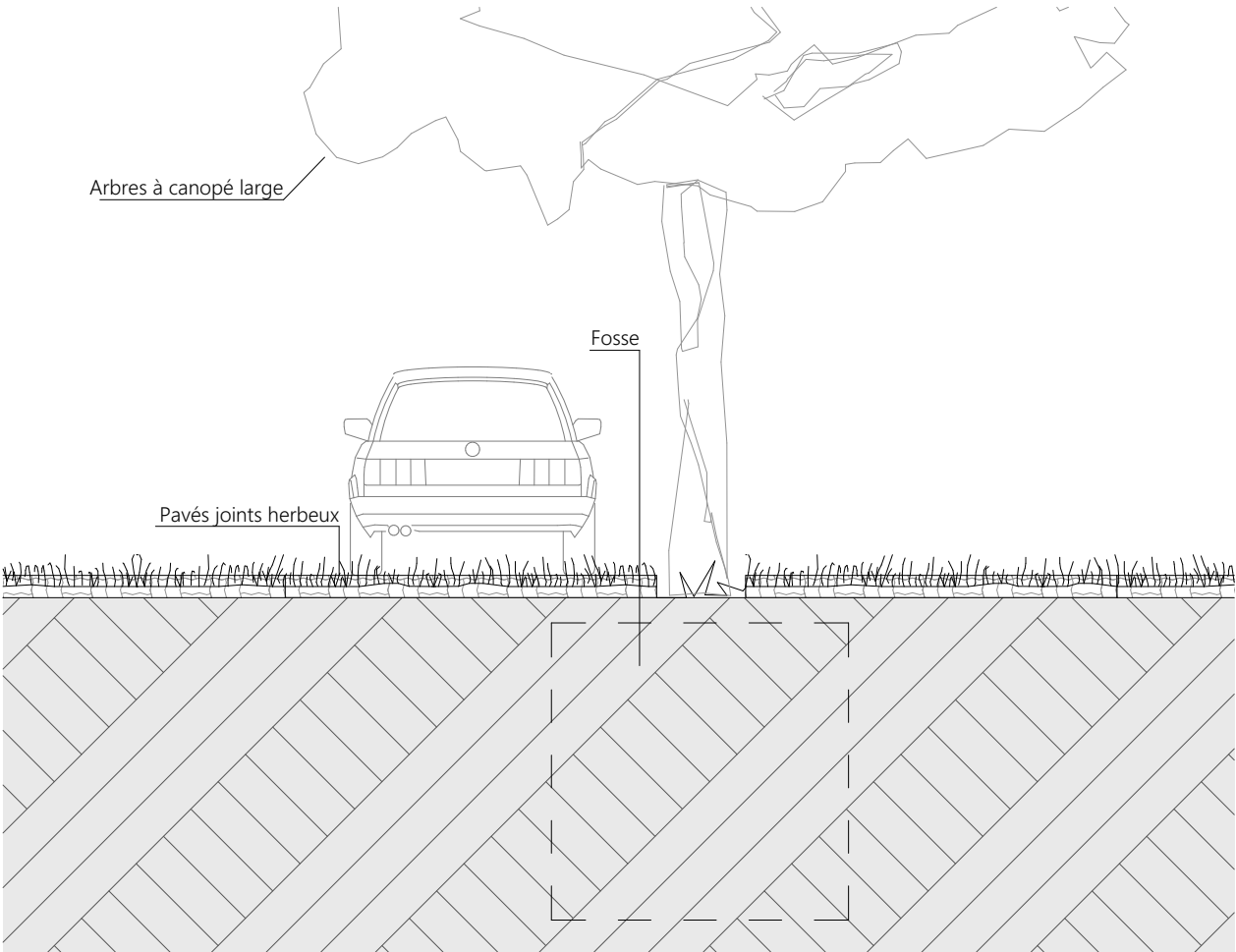
Espace vert : sol perméable et pleine terre	
Nom des espaces	Superficie (m²)
Espace vert 01	107
Espace vert 02	90
Espace vert 03	64
Espace vert 04	1036
Espace vert 05	1297
PLU : ARTICLE 09 - Emprise au sol : La surface du sol imperméabilisée ne doit pas être supérieure à 70 % de la superficie du terrain soit 30% d'un espace vert	
SUPERFICIE DU TERRAIN	3800
% Espace vert	33

PLANTATIONS DES ARBRES	
Nombres de places de stationnement	79
NOMBRES D'ARBRES	8
PLU : ARTICLE 13- Espaces libres et plantations: 1 arbres de haute tige pour 10 places de stationnement	

30 % TOITURE - ARTICLE L171- 4	
	Superficie (m²)
Emprise de la toiture	603
EMPRISE DE LA TOITURE VEGETATLISEE	181
Réglementations : conformément à l'article L171-4 du code de la construction et de l'habitation, il conviendra de prévoir en toiture du bâtiment ou sur des ombrières surplombant les aires de stationnement, sur une surface minimale au moins égale à 30 % de la surface de la toiture bu bâtiment construit : un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération	

SOL PERMEABLE - ARTICLE L171- 4 & ARTICLE L.11-19-1	
	Superficie (m²)
Emprise de l'aire de stationnement	1558
Emprise de sol perméable	779
Superficie des pavés joint herbeux	861
Réglementations : conformément à l'article L171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L.11-19-1 du code de l'urbanisme, l'intégration des revêtement de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols, sur au moins la moitié de leur surface de l'aire de stationnement	

OMBRIERES - ARTICLE L171- 4 & ARTICLE L.11-19-1	
	Superficie (m²)
Emprise de l'aire de stationnement	1558
Nombres de places _ en pavée joint herbeux	75
Nombres d'arbre soit 1 arbre pour 3 places	25
Réglementations : conformément à l'article L171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L.11-19-1 du code de l'urbanisme, l'intégration des dispositifss végétalisés ou des ombreières concourant à l'ombrage desdits parcs sur au moins la moitié de leur surface. Soit le dispositif des ombrières est retenu, il conviendra de prévoir conformément à l'article R.111-25-8 du code de l'urbanisme, 1 arbre à canopée large pour trois places de stationnement	



Exemple de pavé joints herbeux 1:1,57

Maitre d'ouvrage :

SAS LCM IMMO

28 R route d'Amiens
80480 DURY

Architecte :



AAG sarl
Atelier Architectural GARNIER

90 Rue de la Vallée - 2^{ème} étage - 80000 AMIENS - Tél. 03 22 91 67 68
19 Boulevard Foch - 51100 REIMS - Tél. 03 26 04 66 64
e-mail : contact@architectes-aag.fr
03 22 91 67 68
REIMS : 531 394 757
contact@architectes-aag.fr

Opération :

Projet de construction d'un
restaurant brasserie "Le
Comptoir du malt"
LE BAS DES CHANTREIGNES
10430 ROSIERES PRES TROYES

Les côtes indiquées sur le présent document sont données à titre indicatif. Ces plans ne pourront servir de plan d'exécution. Les entreprises sont tenues de réaliser des plans d'exécution et de s'assurer de la compatibilité de leurs ouvrages avec les entreprises des autres corps d'état.
L'intérieur est donné à titre indicatif.

Document Format A3

PC4 b - Tableau recap des surfaces

Echelle : 1:0,80, 1:1,57, 1:50

Phase	Resp	Date	Affaire
DPC	JNG / MB	10.02.2025	24090